



Cahier Spécial des Charges

Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

Procédure négociée directe avec publicité

Numéro du marché : BDI23008-10003

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Généralités..... | 6 |
| 1.1 | Déroghations aux règles générales d'exécution | 6 |
| 1.2 | Pouvoir adjudicateur..... | 6 |
| 1.3 | Cadre institutionnel d'Enabel | 6 |
| 1.4 | Règles régissant le marché..... | 7 |
| 1.5 | Définitions | 8 |
| 1.6 | Confidentialité..... | 9 |
| 1.6.1 | Traitement des données à caractère personnel | 9 |
| 1.6.2 | Confidentialité..... | 9 |
| 1.7 | Clauses déontologiques | 10 |
| 1.7.1 | 10 | |
| 1.7.2 | 10 | |
| 1.7.3 | 10 | |
| 1.7.4 | 10 | |
| 1.7.5 | 10 | |
| 1.7.6 | 11 | |
| 1.7.7 | 11 | |
| 1.8 | Gestion des plaintes et tribunaux compétents..... | 11 |
| 2 | Objet et portée du marché..... | 11 |
| 2.1 | Nature du marché | 11 |
| 2.2 | Objet du marché | 11 |
| 2.3 | Lot(s) | 11 |
| 2.4 | Postes..... | 12 |
| 2.5 | Durée du marché | 12 |
| 2.6 | Variantes | 12 |
| 2.7 | Options..... | 12 |
| 2.8 | Tranches fermes et conditionnelles..... | 12 |
| 2.9 | Quantités..... | 12 |
| 3 | Procédure..... | 14 |
| 3.1 | Mode de passation..... | 14 |
| 3.2 | Publication | 14 |
| 3.2.1 | Publication officielle | 14 |
| 3.2.2 | Publication complémentaire..... | 14 |
| 3.3 | Information | 14 |
| 3.4 | Offre..... | 15 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 3.4.1 | Données à mentionner dans l'offre | 15 |
| 3.4.2 | Délai d'engagement | 15 |
| 3.4.3 | Détermination des prix | 15 |
| 3.4.4 | Eléments inclus dans le prix | 15 |
| 3.4.5 | Introduction des offres | 16 |
| 3.4.6 | Modification ou retrait d'une offre déjà introduite..... | 17 |
| 3.4.7 | Dépôt des offres..... | 17 |
| 3.4.8 | Sélection des soumissionnaires | 17 |
| 3.4.8.1 | Motifs d'exclusion | 17 |
| 3.4.8.2 | Critères de sélection | 18 |
| 3.4.9 | Evaluation des offres | 18 |
| 3.4.9.1 | Aperçu de la procédure..... | 18 |
| 3.4.9.2 | Critères d'attribution | 18 |
| 3.4.9.3 | Attribution du marché | 20 |
| 3.4.10 | Conclusion du contrat | 20 |
| 4 | Dispositions contractuelles particulières..... | 20 |
| 4.1 | Utilisation des moyens électroniques (art. 10)..... | 21 |
| 4.2 | Fonctionnaire dirigeant (art. 11)..... | 21 |
| 4.3 | Sous-traitants (art. 12 à 15) | 21 |
| 4.4 | Confidentialité (art. 18)..... | 22 |
| 4.5 | Protection des données personnelles..... | 22 |
| 4.6 | Droits intellectuels (art. 19 à 23) | 24 |
| 4.7 | Cautionnement (art.25 à 33) | 24 |
| 4.8 | Documents du marché (art. 34-36)..... | 24 |
| 4.9 | Modifications du marché (art. 37 à 38/19)..... | 24 |
| 4.9.1 | Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)..... | 24 |
| 4.9.2 | Remplacement du personnel aligné | 25 |
| 4.9.3 | Révision des prix (art. 38/7) | 25 |
| 4.9.4 | Circonstances imprévisibles (art. 38/11) | 26 |
| 4.9.5 | Conditions d'introduction (art. 38/14)..... | 26 |
| 4.10 | Réception technique (art. 41, 3°)..... | 26 |
| 4.11 | Modalités d'exécution (art. 145 es) | 26 |
| 4.11.1 | Conflit d'intérêts (art. 145) | 26 |
| 4.11.2 | Délais d'exécution (art. 147) | 26 |
| 4.11.3 | Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149) | 26 |
| 4.11.4 | Egalité des genres | 27 |

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

| | | |
|------------|---|-----------|
| 4.11.5 | Tolérance zéro exploitation et abus sexuels..... | 27 |
| 4.12 | Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153) | 27 |
| 4.13 | Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)..... | 27 |
| 4.13.1 | Défaut d'exécution (art. 44)..... | 28 |
| 4.13.2 | Pénalités (art.45)..... | 28 |
| 4.13.3 | Amendes pour retard (art. 46 et 154)..... | 28 |
| 4.13.4 | Mesures d'office (art. 47 et 155) | 28 |
| 4.14 | Fin du marché | 29 |
| 4.14.1 | Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156) | 29 |
| 4.14.2 | Frais de réception | 29 |
| 4.14.3 | Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160) | 29 |
| 4.15 | Litiges (art. 73) | 30 |
| 5 | Termes de référence | 32 |
| 5.1 | Contexte général et justification de la prestation | 32 |
| 5.2 | Localisation et description des infrastructures et aménagements ruraux à réaliser. | 33 |
| 5.3 | Objectifs de la prestation et résultats escomptés | 33 |
| 5.3.1 | Objectifs de la prestation..... | 33 |
| 5.3.2 | Résultats à atteindre par le prestataire | 34 |
| 5.4 | Obligations générales et tâches du prestataire | 34 |
| 5.4.1 | Obligations générales du Prestataire..... | 34 |
| 5.4.2 | Tâches du prestataire | 35 |
| 5.5 | Responsabilité du Bureau d'études | 37 |
| 5.6 | Livrables | 37 |
| 5.7 | Profils des experts..... | 38 |
| 5.8 | Équipements mis à disposition par le prestataire..... | 39 |
| 5.9 | Domaines d'expertise complémentaires | 40 |
| 6 | Formulaires d'offre | 41 |
| 6.1 | Fiche d'identification | 41 |
| 6.1.1 | Personne physique..... | 41 |
| 6.1.2 | Entité de droit privé/public ayant une forme juridique..... | 42 |
| 6.1.3 | Entité de droit public | 44 |
| 6.2 | Formulaire d'offre - Prix | 47 |
| 6.3 | Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion | 49 |
| 6.4 | Déclaration intégrité soumissionnaires | 51 |
| 6.5 | Dossier de sélection – capacité économique | 52 |
| 6.6 | Dossier de sélection – aptitude technique | 56 |

| | |
|---|----|
| 6.6.1 Liste du personnel affecté | 57 |
| 6.6.2 CV du personnel | 58 |
| 4. Modèle de lettre d'engagement et de disponibilité personnel spécialisé proposé..... | 58 |
| 6.6.3 Date : | 59 |
| 6.7 Documents à remettre – liste exhaustive | 60 |
| 6.8 Annexes | 61 |
| 6.9.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) | 61 |

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Dispositions contractuelles particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux 26-27 (cautionnement) des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Abou El Mahassine FASSI-FIHRI, Directeur Pays d'Enabel au Burundi.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative à l'harcèlement sexuel au travail' ou similaire;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

En dérogation à cette réglementation :

Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévues par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Termes de Références /Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution (RGE): les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché

et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Clauses déontologiques

1.7.1

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

1.7.3

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'appropriier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.5

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service

légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

1.7.6

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

1.7.7

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. L'adjudicataire peut s'adresser à l'adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes> .

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir point 4.14 Litiges).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la mise en place d'un Accord-cadre, relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers, conformément aux conditions du présent Cahier Spécial des Charges.

L'Accord cadre établit les termes régissant les marchés subséquents à passer au cours de la période de validité de l'Accord cadre.

Cet Accord cadre sera conclu avec deux participants les mieux disant, après une mise en concurrence sur des critères fixés dans le présent cahier spécial des charges.

2.3 Lot(s)

(articles 2, 52° et 58 de la Loi et les articles 49 et 50 de l'AR Passation.)

Le marché n'est pas divisé en lots.

Le non allotissement est justifié par la nécessité de cohérence pendant l'exécution, avec le personnel d'un même bureau à la fois.

2.4 Postes

Voir termes de Référence/BPU

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes du marché. Une offre pour une partie du lot est irrecevable.

2.5 Durée du marché⁹

L'Accord-cadre débute à la notification de l'attribution et a une durée de quatre (04) ans.

Chaque partie peut toutefois mettre fin à l'accord à la fin de la première année ou à tout moment au cours des années suivantes, à condition que la notification à l'autre partie soit envoyée au moins 90 jours calendrier avant la date résiliation prévue du contrat. Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Dans ce cas, la partie ne peut demander de dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Si le motif de la résiliation de l'accord-cadre émane du pouvoir adjudicateur, cette résiliation vaudra pour tous les participants et, par conséquent, elle sera notifiée par lettre recommandée à tous les participants. Les participants ne peuvent demander des dommages et intérêts du chef de cette résiliation.

Lorsque l'accord-cadre est résilié en application d'une mesure d'office, la résiliation de l'accord-cadre est limitée au seul participant à l'encontre de qui la mesure d'office a été prise.

Si la résiliation de l'accord-cadre émane d'un des participants, celui-ci sera supprimé en tant que participant de l'accord-cadre. Dès sa suppression en tant que participant, il n'entrera donc plus en considération pour les marchés subséquents fondés sur l'accord-cadre.

2.6 Variantes

(article 2, 53° Loi du 17.06.2016)

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes sont interdites.

2.7 Options

(article 2, 54° Loi du 17 juin 2016)

Les options sont interdites. Aucune option ne sera analysée dans le cadre du présent marché.

2.8 Tranches fermes et conditionnelles

(art. 57 de la Loi)

N/A

2.9 Quantités

La détermination des quantités se fera au moyen de commandes subséquentes sur base de l'offre de l'adjudicataire et sera fixée dans les termes de référence y relatifs.

Les quantités présumées ci-dessous reprises dans les TDRs sont fournies à titre

⁹ Ne pas confondre durée du marché et délai d'exécution.

CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

informatif, dans le but de faciliter la confection et comparaison des offres.

Le présent Accord cadre ne contient pas de quantités minimales. Le pouvoir adjudicateur ne prend donc aucun engagement quant aux quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de ce contrat cadre. Le prestataire de services ne pourra pas invoquer le fait que des quantités minimales n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

Toutefois la quantité maximale vaut au plus 220 000 euros sur toute la durée du marché, vues la procédure et la nature de services.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

L'Accord cadre est lancé par la Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'article 41 §1^{er}, 1^o de la loi du 17 juin 2016, vu que le montant estimé est inférieur au seuil européen.

3.2 Publication

(Articles 91, 8 à 24 AR Passation)

3.2.1 Publication officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (BDA).

3.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be).

Le présent CSC a été envoyé à au moins 3 soumissionnaires potentiels déjà identifiés.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par Cellule Contractualisation. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires potentiels concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires potentiels d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **09/05/2024** inclus, les soumissionnaires potentiels peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit **exclusivement, à l'adresse** : « mp.bdi@enabel.be » et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. Lorsque celles-ci entraînent un complément ou une rectification, l'aperçu de ces questions-réponses sera disponible à partir du **10/05/2024** sur le BDA et sur site web Enabel.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be, précisément via le lien suivant :
<https://www.enabel.be/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Bulletin des Adjudications. Il lui est vivement conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché

qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser les formulaires joints en annexe. A défaut d'utiliser ces formulaires, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et les formulaires.

L'offre et les annexes jointes aux formulaires sont rédigées en français.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Délai d'engagement

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, l'engagement du soumissionnaire pourra être confirmé lors des négociations.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4 Eléments inclus dans le prix

(art. 32 § 3 AR 18.04.2017)

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- Les honoraires ;
- Les per diem ;
- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport, logement et l'assurance ;
- La documentation relative aux services;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de

santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

- Les droits de douane et d'accise relatifs au matériel et aux produits utilisés ;
- Les frais de réception ;
- Tous les frais généraux et bénéfice du prestataire liés à la prestation, etc
- Toutes autres taxes exigibles sur ce type de marché au Burundi, (il revient donc aux soumissionnaires de bien se renseigner afin de s'assurer de leur prise en compte dans les prix unitaires)

Mais également les frais de communication (internet compris), tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l'exécution du marché.

Les prestations se dérouleront au Burundi, principalement dans les zones d'intervention de ses projets d'Enabel; les moyens logistiques pour les déplacements (véhicule, chauffeur, carburant) seront inclus dans les prix unitaires.

Les frais d'organisation et de prise en charge de participants à des rencontres, réunions ou ateliers seront pris en charge par Enabel.

NB : Pas de frais remboursables prévus dans le cadre de cet Accord cadre.

3.4.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

En application de l'article 14, §2, 1^o, 2^o et 3^o de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des soumissionnaires du pays partenaire, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

Ainsi, pour le présent marché, le soumissionnaire introduit son offre **au plus tard le 17/05/2024 à 10H00 de Bujumbura (GMT+2) de la manière suivante :**

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire **joindra à l'offre une (1) copie sur papier et une copie sur clé USB en PDF. La clé USB contiendra exactement tous les documents déposés physiquement.** L'originale fait foi.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention : **Offre/BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers »** - Date limite de dépôt des offres <<**le 17/05/2024 à 11H00 de Bujumbura (GMT+2) >>**.

L'offre originale et les copies seront placées dans des enveloppes séparées et seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure **qui ne devra pas porter l'identification du soumissionnaire.**

Les enveloppes intérieures porteront le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Pouvoir Adjudicateur de renvoyer l'offre si elle a été déclarée « hors délai ».

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 7h30' à 12h30' et de 13h30' à 16h30' (voir adresse mentionnée ci-dessous).

L'offre sera remise contre signature de dépôt de l'offre à l'adresse suivante :

Enabel – Agence Belge de Développement
Bujumbura, Commune Mukaza, Q. Rohero I
Avenue Bisoro n° 22, Kabondo-Ouest (Avenue du large, à ± 500m en bas de ex-Pyramid Center)
Bâtiment Santé & Justice
Secrétariat de la Cellule Contractualisation

3.4.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire.

Le retrait ou la modification peuvent également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant **le 17/05/2024 à 10H00 de Bujumbura (GMT+2)**.

L'ouverture des offres se fera à huis-clos.

Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹⁰. **L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.**

3.4.8 Sélection des soumissionnaires

Articles 66 – 80 de la Loi ; Articles 59 à 74 AR Passation

3.4.8.1 Motifs d'exclusion

Articles 52 et 69 de la Loi ; Article 51 de l'AR du 18.04.2017

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

¹⁰ Article 83 de l'AR Passation

CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.8.2 Critères de sélection

Article 71 de la Loi et article 65 à 74 de l'AR du 18.04.2017

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection de la partie 6 du CSC » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.9 Evaluation des offres

3.4.9.1 Aperçu de la procédure

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Les offres régulières seront examinées par le comité d'évaluation.

Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées. **Maximum cinq (5) soumissionnaires** pourront être repris dans la shortlist.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Le soumissionnaire dont la BAFO présente l'offre la plus avantageuse le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché après vérification des motifs d'exclusion.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.9.2 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira les BAFO régulières qu'il juge les plus avantageuses en tenant compte des critères d'attribution.

L'attribution de l'Accord-Cadre se fera par constitution d'une liste de deux participants à l'Accord-Cadre, à condition qu'il y ait assez d'offres appropriées.

Le pouvoir adjudicateur attribuera subséquentement un/des marché(s) sur base de l'accord-cadre conclu. Les marchés qui en découleront seront attribués en cascade, après avoir contacté par écrit le participant ayant introduit la meilleure offre sur sa disponibilité pour exécuter la commande.

Ensuite le deuxième classé sera contacté si le premier ne dispose pas à ce moment de la capacité d'exécuter la commande ou n'est pas intéressé par celle-ci, ou encore s'il ne remet pas son offre dans les 7 jours calendriers suivant l'envoi de l'invitation.

Les critères d'attribution de cet Accord cadre sont :

1. Prix : 40%

Pour l'évaluation du prix (note financière), le classement des offres sera fait selon la formule suivante :

$$F = 100 \times Mn/M$$

Dans laquelle :

- Mn = Montant de l'offre financière la moins disante
- M = Montant de l'offre financière considérée
- F = Note financière

2. Qualité : 60%

Les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché **conformément aux profils recherchés dans les termes de référence, : 60%**,

- Qualification de ***l'Expert Génie Civil*** proposé : **Max.20** points sur la base des critères suivants (le CV noté sur un maximum de 100 points et ensuite pondéré par facteur 0,20).

- o Expérience professionnelle générale (max.40; 2 par année) ;
- o Expérience spécifique dans les études des pistes rurales , aménagement hydroagricoles , protection des bassins versant , bâtiments au cours des 5 dernières années (max.60 ; 15 par étude).

- Qualification de ***l'Expert en environnement*** proposé : **Max.10** points sur la base des critères suivants (le CV noté sur un maximum de 100 points et ensuite pondéré par facteur 0,10) :

- Expérience professionnelle générale (max.20 ; 2 points par année) ;
- Expérience spécifique dans les études d'impact environnementale au cours des 5 dernières années (max.80 ; 20 par étude d'impact environnementale).

- Qualification de ***l'ingénieur Chef de la mission de contrôle*** proposé : **Max.30** points sur la base des critères suivants (le CV noté sur un maximum de 100 points et ensuite pondéré par facteur 0.20. Le total de points attribués aux ingénieurs divisés par le nombre d'ingénieurs proposé (minimum 2) et ensuite pondéré par facteur 0,30) :

- Expérience professionnelle générale (max.30 ; 2 par année) ;
- Expérience spécifique dans des projets comparables en tant que chef de mission de contrôle et surveillance des travaux (max.60 ; 15pts par projet).

o Qualification de ***l'Expert en Electromécanique proposé*** : **Max.10** points sur la base des critères suivants (le CV noté sur un maximum de 100 points ensuite pondéré par facteur 0,10)

- o Expérience spécifique dans des projets des stations de pompage photovoltaïque (10 points par station de pompage).

o Qualification ***des 2 techniciens du génie Civil et 2 Techniciens Génie Rural:*** **Max.30** points sur la base des critères suivants (chaque CV noté sur un maximum de 100 points ; le total de points attribués aux techniciens divisés par le nombre de technicien proposé (minimum 4) et ensuite pondéré par facteur 0,30) :

- o Expérience professionnelle générale (**max.40 ; 2pts par an**)

- Expérience spécifique comme surveillant, contrôleur ou conducteur des travaux (**max.60** ; 5pts par projet).

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées.

3.4.9.3 Attribution du marché

Articles 41 et 81 de la Loi

Le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) qui a (ont) remis l'offre (s) régulière (s) économiquement la(es) plus avantageuse(s) pour le marché.

Le marché sera attribué au(x) soumissionnaire(s) qui obtiennent la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce(s) soumissionnaire(s), l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.4.10 Conclusion du contrat

Article 88 de l'AR Passation

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification à l'adjudicataire de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel à l'adjudicataire conformément au :

- Présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Cas échéant, les documents éventuels ultérieurs acceptés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics' (AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE') ou qui complètent ou précisent celles-ci. Les articles indiqués ci-dessous (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé aux 26-27 (cautionnement) des Règles Générales

d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

4.1 Utilisation des moyens électroniques (art. 10)

L'adjudicateur autorise l'utilisation des moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées.

4.2 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant de l'Accord cadre est Zoubaier YEDDES, email : zoubaier.yeddes@enabel.be et le Fonctionnaire dirigeant des marchés subséquents sera précisé dans la notification de commande, le cas échéant.

Le fonctionnaire dirigeant est la personne chargée de la direction et du contrôle de l'exécution du marché.

Dès la conclusion du contrat, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 Le pouvoir adjudicateur.

4.3 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Article 12/3 § 2 de l'A.R. du 14 janvier 2013 :

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.4 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.5 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection

des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

<< OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces

données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après “RGPD”) ainsi qu’à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu’il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l’adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.6 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l’occasion de l’exécution du marché.

L’adjudicataire transfère au pouvoir adjudicateur l’ensemble de ses droits patrimoniaux sur l’œuvre dont il est le (co)auteur et qu’il réalise en exécution de ce marché.

Le transfert de l’ensemble des droits patrimoniaux s’applique tant à l’égard de l’adjudicataire que de toutes les personnes auxquelles l’adjudicataire fait appel, comme son personnel ou un sous-traitant, ou fera appel dans le cadre de l’exécution du marché.

La rémunération pour ce transfert de droits est comprise dans le montant total de l’offre.

L’adjudicataire donne au pouvoir adjudicateur l’autorisation de communiquer au public les produits réalisés en exécution de ce marché, sous le nom du pouvoir adjudicateur, et de les exploiter sous ce nom.

L’adjudicataire confère au pouvoir adjudicateur le droit de transférer tout ou partie des droits acquis par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de ce marché ou d’octroyer des droits d’exploitation exclusifs ou non pour le faire.

4.7 Cautionnement (art.25 à 33)

Pour ce marché, un cautionnement n’est pas exigé.

4.8 Documents du marché (art. 34-36)

Les prestations doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l’absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l’art.

L’adjudicataire du marché s’engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d’exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu’il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L’adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d’être exclu de manière permanente.

4.9 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.9.1 Remplacement de l’adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu’il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d’exclusions repris

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d’un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement. Les prestations exécutées par l'adjudicataire initial feront l'objet d'un PV de réception.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie déjà exécutée du marché.

4.9.2 Remplacement du personnel aligné

Pour le présent marché, l'adjudicataire peut proposer le remplacement de l'expert parmi uniquement dans l'une ou l'autre des circonstances exceptionnelles suivantes :

- Maladie de longue durée ;
- Licenciement pour faute grave ;
- Démission ;
- Décès ou cas de force majeure.

L'adjudicataire introduira auprès du fonctionnaire dirigeant le CV de la personne proposée en remplacement.

La personne proposée : doit être au minimum de qualité équivalente à la personne remplacée. Le cas échéant, la qualité du CV sera évaluée au regard des critères d'attribution et devra obtenir une cote égale ou supérieure à celle obtenue par la personne remplacée.

4.9.3 Révision des prix (art. 38/7)

Les prix sont indexés annuellement à la date anniversaire de la conclusion de l'accord-cadre sur base de l'indice des prix à la consommation publié par l'Institut National de la Statistique du Burundi. Voir **page de publication des indices sur le site de insbu**: https://www.insbu.bi/?page_id=53

La formule suivante est d'application :

$$\text{Prix indexé année Y} = \frac{\text{Prix offre initiale} \times \text{indice année Y}}{\text{indice de référence}}$$

Avec ,

- Indice de référence = indice du mois de l'année de la réception des offres initiales ;
- Indice année Y = indice du mois de l'indice de référence pour l'année Y

La révision se fera sur demande. Elle ne peut être appliquée que si l'augmentation ou la diminution du prix à exécuter à la suite de la demande ou si la demande de révision des prix atteint au moins 3% par rapport au prix mentionné dans l'offre (pour la première révision des prix) ou par rapport au dernier prix révisé accepté ou imposé (à partir de la deuxième révision des prix). La demande sera motivée par l'adjudicataire sur base des données fiables.

4.9.4 Circonstances imprévisibles (art. 38/11)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9.5 Conditions d'introduction (art. 38/14)

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicataire qui veut se baser sur une des clauses de réexamen, telles que visées aux articles 38/09 à 38/12, doit dénoncer les faits ou les circonstances sur lesquels il se base, par écrit dans les 30 jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance.

4.10 Réception technique (art. 41, 3°)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la prestation de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR...).>>

4.11 Modalités d'exécution (art. 145 es)

4.11.1 Conflit d'intérêts (art. 145)

Toute constatation par le pouvoir adjudicateur d'une infraction aux prescriptions prises en vertu de l'article 6 de la loi peut entraîner la nullité du marché.

4.11.2 Délais d'exécution (art. 147)

Le délai d'exécution des prestations commencera à courir à la date de la notification de la commande invitant le soumissionnaire à mobiliser un personnel bien précis sur terrain.

Ainsi, pour chaque mission, la date de début sera notifiée. La notification de commande indiquera le personnel à mobiliser et le délai de la mission de chaque intervenant.

Des Ordres de Service d'arrêt et de reprise d'une mission et du marché peuvent être notifiés au titulaire lorsque le Pouvoir Adjudicateur en juge la nécessité (exemple en fonction du déroulement des travaux objet de contrôle).

Le titulaire doit se conformer strictement aux termes de référence et aux ordres de service qui lui sont notifiés par le Pouvoir Adjudicateur.

4.11.3 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Les services seront exécutés dans les zones d'intervention d'Enabel au Burundi en général et du Projet SAD à savoir Cibitoke et Kirundo principalement, mais ils peuvent être exécutés dans autres zones au Burundi.

Les techniciens surveillants sont tenus d'être présents aux chantiers chaque fois que nécessaire même en dehors des horaires normaux. Cette sujétion est comprise dans la rémunération du personnel.

4.11.4 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 "Gender Mainstreaming" les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.11.5 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume l'entière responsabilité des erreurs ou manquements dans les services réalisés.

Les services qui ne satisfont pas aux clauses et conditions du marché ou qui ne sont pas exécutés conformément aux règles de l'art sont recommencés par le prestataire à ses propres frais, risques et périls.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Pénalités (art.45)

Tout défaut d'exécution peut donner lieu à une pénalité tel que décrit dans l'article 45 des RGE.

En raison de l'importance des travaux, sont affectés, sans mise en demeure et par la seule infraction, d'une pénalité spéciale journalière de **25 EUR calendrier** de non-exécution dans les cas suivants :

- Non-fourriture des documents administratifs et techniques : à défaut d'avoir remis, dans le délai fixé lors des réunions de chantier ou par ordre de services, tous les documents indiqués ou demandés.
- Absence aux réunions de chantier ou de coordination ;
- Retard dans l'exécution des observations ou ordre de service du pouvoir adjudicateur par le biais du fonctionnaire dirigeant ;
- Modification d'un des membres du personnel sans accord préalable du Pouvoir Adjudicateur : une pénalité forfaitaire par jour de défaut est appliquée, prenant fin lorsque, soit le fonctionnaire dirigeant obtient l'accord du pouvoir adjudicateur sur le nouveau membre mis en place, soit le membre remplacé est rétabli dans ses fonctions, soit les deux parties se mettent d'accord sur une nouvelle personne de remplacement conjointement acceptée.

4.13.3 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.4 Mesures d'office (art. 47 et 155)

Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense,

l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées ci-dessous, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date d'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

Dans le cadre du présent marché, il est prévu une réception définitive : à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché qui marque l'achèvement complet du marché.

4.14.2 Frais de réception

Les frais de voyage et de séjour du personnel de l'adjudicataire sont à charge du prestataire de services.

Lors de la rédaction de son offre le soumissionnaire tient compte des frais de réception suivants : Tous les coûts relatifs à l'activité de réception pour le prestataire (ses honoraires, déplacement, logement, perdiem, etc...).

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) à l'adresse suivante :

Enabel au Burundi

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

Projet Systèmes Alimentaires Durables

Avenue de la Grèce N° 2, Bujumbura

La personne de contact : Zoubaier YEDDES.

Pour d'autres projets d'Enabel, l'adresse et le Fonctionnaire seront précisés dans les termes de référence y relatifs.

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Les factures porteront les numéros des bons de commandes indiqués sur la notification.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de la fin de la vérification et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que le procès-verbal de réception ou tout autre document prouvant l'exécution des prestations objet du paiement.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit impérativement être libellée en EURO. Elle sera payée en BIF au taux moyen de la BRB du jour de la facture si le montant est inférieur à 1.000,00 € HTVA et en EUROS si le montant est supérieur ou égal à 1.000,00 € HTVA. Le paiement se fait sur la base des états d'avancement mensuels, établis par l'entrepreneur et le surveillant permanent, et approuvés par le fonctionnaire dirigeant.

L'état d'avancement reprendra pour chaque poste :

- Les quantités totales à réaliser selon les mesures de départ ;
- les quantités déjà réalisées et enregistrées dans l'état d'avancement du mois précédent;
- Les quantités réalisées au cours du mois ;
- Les quantités totales réalisées en fin de mois ;
- Les prix unitaires de la commande ;
- Les prix totaux des quantités réalisées au cours du mois pour chaque poste ;
- Le prix total de la facture du mois.

Attention : il est entendu qu'aucune avance ne peut être demandée et le paiement ne sera effectué que pour des prestations accomplies et acceptées.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

4.15 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte général et justification de la prestation

Un nouveau programme de coopération entre la Belgique et le Burundi est engagé à partir du premier janvier 2024, pour une durée de cinq ans et un budget de 75 millions d'euros. Celui-ci s'inscrit dans une logique de continuité et de valorisation de la coopération déjà existante entre les deux pays. Il vise les priorités suivantes :

- Le renforcement des fondements de l'État-providence, avec un focus sur l'accès à la santé, à l'éducation post-fondamentale et à des emplois durables et décents pour les filles, les femmes et les jeunes ;
- Le renforcement de la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité, sur base d'un développement rural renforcé et de pratiques agricoles durables contribuant à accroître la sécurité alimentaire ;
- La promotion de la bonne gouvernance.

Ce nouveau programme s'articule autour de cinq projets (santé, éducation post-fondamentale, formation et insertion professionnelle dans une économie plus verte et circulaire, systèmes alimentaires durables, et gouvernance et participation citoyenne) sur base d'une approche intégrée, et d'un double ancrage aux niveaux central et territorial (Kirundo et Cibitoke). Le genre et l'inclusion, la lutte contre les changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la protection de l'environnement et de la biodiversité, le travail décent, l'innovation et la digitalisation constituent des thématiques transversales à l'ensemble de ce programme.

Le projet Systèmes Alimentaires Durables (SAD) vise comme objectif global de « Contribuer à la transformation des systèmes alimentaires afin d'assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des ménages les plus vulnérables ».

Trois résultats sont définis pour ce projet : le premier plus spécifique à la sécurité alimentaire en lien avec le volume et les modes de production dans un processus de transition agroécologique, le deuxième relatif à l'entrepreneuriat en lien avec l'économie des filières, et le dernier sur le renforcement des capacités des parties prenantes institutionnelles et civiles. Les aspects touchant à la promotion de modes de consommation plus durables sont promus de manière transversale.

Les changements principaux attendus sont :

- La productivité et la production agricole sont augmentées dans les provinces de Cibitoke et Kirundo, dans un processus de transition agroécologique contribuant à la sécurité alimentaire ;
- L'accès des exploitations familiales aux marchés est amélioré par la mise en place de Chaînes de Valeur plus compétitives et plus inclusives pour les jeunes et les femmes ;
- L'écosystème institutionnel des systèmes alimentaires durables à l'échelle nationale et des territoires est amélioré.

Dans le cadre de ses activités; le projet SAD/Enabel compte réaliser des infrastructures hydroagricoles pour l'aménagement du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive gauche (800 ha) dans la commune Buganda en province Cibitoke , l'aménagement de 500 ha des marais dans la province de Kirundo et la réhabilitation des pistes sur une longueur de l'ordre de 9 km dans la province de Cibitoke ainsi que la construction et la réhabilitation des ouvrages de traitement de points de passage critiques et d'autres infrastructures et équipements ruraux.

Ainsi pour s'assurer de la qualité des études technique, du respect des cahiers de charge par les entreprises et les fournisseurs, de la bonne mise en œuvre des travaux et de la qualité des infrastructures mis en place, le projet SAD a prévu de recourir aux services des bureaux d'études pour la prestation d'examen et élaboration des études techniques ; de contrôle et surveillance des travaux de création / réhabilitation/ entretien des infrastructures.

5.2 Localisation et description des infrastructures et aménagements ruraux à réaliser.

Les infrastructures et aménagements ruraux principalement seront réalisés dans les provinces de Cibitoke et Kirundo. Ils pourront exceptionnellement être exécutés dans d'autres provinces du Burundi.

Sans être exhaustif, ils concernent principalement :

- La création et la réhabilitation des infrastructures hydroagricoles, : prises sur rivières , canaux d'irrigation et de drainage ; ouvrages de chute, prises d'irrigation.... etc. ;
- La création des périmètres d'irrigation collinaires: conduites enterrés, ouvrages de sectionnement, des bornes /prises d'irrigation, réservoirs de régulation ou de stockage, l'équipements des stations de pompage ;
- La construction des infrastructures de transformation, de stockage, de conservation et commercialisation des produits agricoles comme les hangars de stockages de produits agricoles, les unités de transformation des produits agricoles, etc ;
- La réhabilitation des pistes rurales et la construction et la réhabilitation des ouvrages de franchissement ;
- La protection contre l'érosion par les traitements des points critique d'érosion ;
- L'entretien et la maintenance d'environ 3500 ha de périmètres irrigués dans la plaine Imbo.

Des infrastructures d'une autre nature pourraient s'ajouter à cette liste.

5.3 Objectifs de la prestation et résultats escomptés

5.3 1 Objectifs de la prestation

L'objectif global de la prestation est d'apporter appui aux équipes du projet SAD/Enabel en charge de la réalisation et de l'entretien des infrastructures pour participer à l'élaboration des études techniques et assurer la surveillance et

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

contrôle à pied d'œuvre des travaux, en conformité aux prescriptions techniques et dans les règles de l'art, des infrastructures et aménagements ruraux au Burundi, principalement dans les provinces de Kirundo et Cibitoke.

Cet objectif global induit une série d'objectifs spécifiques :

- Préparation et vérification des documents de conception et d'exécution (dossier d'exécution des ouvrages) ;
- Surveillance et Contrôle à pied d'œuvre des travaux ;
- Participation aux réceptions techniques provisoires et définitives.

Le type d'accompagnement et le niveau de responsabilité qui lui est lié dépendront des demandes spécifiques formulées ; Ils pourront prendre la forme aussi bien de missions ponctuelles ou régulières que d'assistance à distance (home based).

5.3.2 Résultats à atteindre par le prestataire

Les résultats à atteindre dans le cadre de cette mission sont comme suit :

- Les conceptions (plans, notes de calcul, spécifications techniques), sont préparés, revues et validées avant le démarrage des travaux ;
- Les travaux de réalisation / réhabilitation des ouvrages sont réalisés conformément aux spécifications techniques et dans le respect des règles de l'art ;
- Les travaux de réalisation / réhabilitation des ouvrages sont réalisés dans le respect des délais impartis ;
- Les travaux de réalisation / réhabilitation des ouvrages sont réalisés dans le respect des clauses environnementales et sociales et des mesures relatives à la sécurité et au travail décent sur les chantiers.

5.4 Obligations générales et tâches du prestataire

5.4.1 Obligations générales du Prestataire

Le bureau d'études retenu pour appui au SAD/Enabel à la conception et la surveillance et le contrôle à pied d'œuvre des travaux, aura à charge d'assurer la préparation des études spécifique et de participer à la surveillance et le contrôle à pied d'œuvre des travaux exécutés en régie ou par les entreprises.

À travers ses missions, le bureau d'études donne au Projet SAD/Enabel toutes les assurances quant à la qualité des études et des travaux effectués par les entrepreneurs. Il garantit le projet contre tout défaut de conception et d'exécution dans les ouvrages, toute avarie concernant les équipements, tout défaut de fonctionnement, etc.

À travers ses prestations de surveillance et le contrôle à pied d'œuvre des travaux, le bureau d'études doit également veiller à ce que les travaux s'exécutent autant que possible conformément aux prévisions financières. Il doit donc rechercher en permanence l'optimisation du coût des travaux effectués par les entrepreneurs. Sur le plan délai, l'action du bureau d'études doit tendre au respect par les entrepreneurs des clauses contractuelles.

5.4. 2 Tâches du prestataire

Ainsi, de manière non exhaustive, les tâches du prestataire comprendront les aspects suivants :

- **Elaboration des études techniques et vérification des documents de conception et d'exécution (dossier d'exécution des ouvrages)**
 - Elaboration des rapports d'état des lieux des ouvrages et proposition de réhabilitation ;
 - Examen des rapports géotechniques pour déterminer les conditions de stabilité des fondations d'ouvrages majeurs ;
 - L'élaboration et examen des notes de calcul de stabilités des ouvrages ;
 - L'établissement des plans d'exécution et spécifications ;
 - L'établissement sur la base des plans d'exécution de devis quantitatif détaillé ;
 - Vérification des dossiers d'exécution des travaux / Visa des documents : Vérification et approbation de la conception (plans, notes de calcul, prescriptions des cahiers de charge) en préalable au démarrage de travaux et des plans conforme à l'exécution des ouvrages établis contradictoirement avec l'entreprise pendant la mise en œuvre des travaux. Ce travail se fera tant lors de la phase de préparation que durant la phase de réalisation et toute observation doit être portée à la connaissance du Projet SAD/ Enabel. Durant la phase de réalisation pour chacun des documents examinés, une fiche d'observation devra être rédigée par le prestataire dans un délai raisonnable de cinq (5) jours calendaires. Le document ainsi que sa fiche sont ensuite renvoyés à l'entrepreneur, qui au besoin, propose une nouvelle version des documents avec les modifications apportées, et ainsi de suite jusqu'à ce que la mention « Bon pour Exécution » soit attribuée par le prestataire.

Surveillance et Contrôle à pied d'œuvre des travaux

- Présence permanente du prestataire sur le terrain durant toute la durée effective des travaux, afin de superviser, contrôler et inspecter les divers chantiers ;
- Vérification des engins et du matériel de chantier, du personnel d'encadrement et de l'effectif par spécialité (conducteur des travaux, géotechnicien, topographe, main d'œuvre spécialisée ou non, etc.) mobilisés par l'Entrepreneur et leur adéquation avec les besoins des travaux ;
- Détermination des axes et repères topographiques principaux que les entrepreneurs utiliseront pour caler leurs ouvrages, vérification des levés topographiques prévus dans leur marché et des levés topographiques de détails, vérification des implantations ;
- Contrôle de conformité de l'exécution des travaux avec les prescriptions des clauses contractuelles des marchés en matière de qualité, de délais et de coût ;
- Contrôle de la qualité des matériaux (béton, ferrailage, ciment, remblais, etc.) ;
- Vérification des équipements importés en vérifiant la conformité des fiches techniques par rapport aux prescriptions ;

- Détermination des modifications secondaires et complémentaires à apporter aux projets si nécessaire, en fonction des constatations faites en cours d'exécution et après accord du Projet SAD/ Enabel en vue de permettre aux entrepreneurs d'établir leurs plans d'exécution ;
- Préparation et organisation de réunions de chantier avec le Projet, les Entrepreneurs ou leurs représentants sur le site ; rédaction et diffusion des comptes rendus de ces réunions sous moins de 48 heures ;
- Suivi des plannings de réalisation des marchés, intégration de ces plannings contractuels dans le planning d'ensemble du projet, tenue à jour de ce planning d'ensemble et déclenchement des interventions nécessaires à son respect ou, à défaut, notification des mises en demeure aux entrepreneurs ;
- Information systématique du projet sur l'état d'avancement des travaux et dépenses, ainsi que sur les décisions éventuelles à prendre. Rédaction, à cet effet de rapports hebdomadaires et mensuels d'avancement des travaux conforme aux modèles fournis par le Projet SAD.
- Proposition des éléments pour l'établissement des ordres de service et procès-verbaux à notifier aux Entrepreneurs ;
- La prise des attachements, vérification des métrés mensuels établis par les entrepreneurs, et accord mensuel sur ces métrés avec le projet SAD/Enabel et les Entrepreneurs. La vérification des situations mensuelles établies par les Entrepreneurs, transmission de ces situations mensuelles au Projet.

NB : En aucun cas, le bureau d'études (prestataire) ne peut signer les ordres de service à incidence financière et les transmettre à l'entrepreneur pour le compte du Projet. Autrement, aucune suite ne sera donnée à ces ordres de service non autorisés.

Participation aux réceptions des travaux

- Élaboration du constat d'achèvement des travaux par type d'ouvrage avec l'inventaire définitif des ouvrages et des matériels objets des marchés pour attester de la bonne exécution des travaux et de la conformité des ouvrages et équipements par rapport au marché ;
- Vérification des plans de récolement pour l'ensemble des ouvrages et aménagements divers;
- Vérification des décomptes définitifs qui seront présentés pour approbation et paiement au projet ;
- Élaboration d'un rapport final conformément au modèle approuvé par le projet ;
- Assistance aux opérations de réception provisoire intégrant la vérification de la levée des réserves et la rédaction du procès-verbal ;
- Assistance aux opérations de réception définitive à l'issue de la période de garantie ; le Prestataire ne sera pas présent au cours du délai de garantie. Une mission spécifique et ponctuelle, selon le besoin, pourrait être organisée à l'issue de la période de garantie pour participer à la réception définitive. Ces opérations comporteront une reconnaissance des ouvrages exécutés, la vérification de levée des réserves formulée au cours de la réception provisoire, la préparation du PV de réception définitive.

Et éventuellement, la participation à la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales : Afin de limiter l'impact environnemental et social des travaux sur le site et son environnement.

5.5 Responsabilité du Bureau d'études

Le prestataire prendra toutes les dispositions pour une bonne exécution des tâches qui lui sont confiées. Il aura l'entière responsabilité technique de l'exécution de sa prestation. En particulier il devra :

- S'engager à exécuter sa mission dans le respect des termes de référence ;
- Travailler en bonne entente avec le personnel du Projet, des structures étatiques et autres acteurs intervenant dans l'objet de sa mission ;
- Respecter le planning et la méthodologie validée par le Projet ;
- Veiller à la qualité et à la disponibilité du personnel et du matériel nécessaire à la bonne exécution de sa mission ;
- Remettre au Projet tous les livrables demandés ainsi que toute autre documentation (hard/soft) produite dans le cadre de la réalisation de sa mission.

Le Prestataire devra prendre toutes les dispositions financières nécessaires pour assurer un fonctionnement continu de la mission notamment le paiement régulier des salaires et indemnités de son personnel et les prises en charge liées au **transport de son personnel** sur le terrain.

Le prestataire devra garder le secret sur l'information et la documentation communiquées par le Projet. Il devra prendre toute disposition utile à la levée des entraves pendant l'exécution des travaux et apporter tout l'appui technique nécessaire aux Entreprises à cette fin.

Les documents produits étant propriété du Projet, le Bureau s'engage à ne les utiliser à d'autres fins que celles de la présente mission, sauf sur autorisation préalable du Projet. Au terme des travaux, il devra restituer au Projet toute documentation qui aurait été mise à sa disposition dans le cadre de sa mission.

5.6 Livrables

Pour chaque mission, le rapport comprendra un sommaire détaillé, une synthèse, un corps principal du texte, et autant d'annexes et de pièces dessinées que nécessaire. Les plans et pièces dessinées accompagnant les documents seront aux échelles appropriées.

Les différents rapports seront transmis en deux exemplaires ainsi que les fichiers numériques associés.

La version provisoire sera préalablement envoyée au projet par voie électronique pour observations avant l'édition des versions définitives après intégration des observations et amendements du Projet. Ces dernières seront bien présentées et soigneusement reliées, et transmises par courrier physique au Projet.

La langue de rédaction des documents afférents est le français, qui est la langue contractuelle pour l'exécution du contrat.

5.7 Profils des experts

Les intervenants seront mobilisés à la demande, sur base de termes de référence spécifiques. Si le personnel proposé initialement n'est pas disponible, les participants pourront être demandés de proposer des CV en remplacement, le pouvoir adjudicataire se réservant le droit de demander des candidats additionnels s'il juge que les experts présentés ne répondent pas au profil recherché.

Chaque intervenant dans la conduite des prestations du bureau d'études devra avoir la qualification et toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Chaque intervenant doit répondre aux qualifications minimales précisées ci-dessous :

- **01 Expert Génie Civil**
 - Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en Génie Civil ou équivalent;
 - Ayant au moins dix (10) ans d'expérience professionnelle dans le domaine des infrastructures et aménagements ruraux dont cinq (05) années dans les études techniques, la conception des infrastructures et aménagements ruraux, plus particulièrement les bâtiments et travaux publics (routes/pistes rurales, les ouvrages d'art, etc) et des infrastructures de stockage, conservation et commercialisation des produits agricoles ;
 - Il devra avoir au cours des 5) dernières années, deux (02) références comme chef de mission d'études des pistes et/ou des aménagements hydroagricoles.
- **01 Expert en environnement**
 - Au moins un diplôme de niveau Bac+5 en agronomie, économie de l'environnement, sciences de l'environnement, sciences sociales, économie verte ou tout autre diplôme pertinent
 - Au moins cinq (05) ans d'expérience, dans les domaines suivants : formulation, suivi-évaluation, appui technique de projets de coopération internationale en rapport avec la protection de l'environnement et/ou la lutte contre le changement climatique.
 - Il aura à son actif exécuté au minimum deux (02) missions au cours des 5 dernières années en rapport avec la réalisation d'études d'impact environnemental et social et l'identification des mesures de mitigation/compensation.
- **01 Expert en Electromécanique**
 - Au moins un diplôme Niveau Bac+4 en Electromécanique ou similaire,
 - Il devra avoir au moins deux (02) références dans la conception et/ou l'installation des stations de pompage photovoltaïque dans la période de 5 dernières années. Il fournira les coordonnées (identification, téléphones et/ou e-mail) d'une personne de référence pour chacune de ses prestations.
- **02 Ingénieurs Chef de mission de contrôle des travaux**
 - Niveau Bac+5 minimum en Génie Civil, Génie Rural ou équivalent,
 - Ayant au moins dix (10) années d'expérience professionnelle dans le

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

domaine des infrastructures et aménagements ruraux, dont cinq (05) années dans le suivi des chantiers de réalisation des infrastructures et aménagements ruraux,

- II devra avoir au cours des 5 dernières années, deux (2) références dans le contrôle de travaux de pistes, construction rurale, ouvrages de franchissement, dont une (01) en tant que chef de mission.
- 01 Géomètre topographe
 - Technicien A2 géomètre-topographe ;
 - Il aura au moins 5 années d'expérience dans la réalisation de levés topographiques ;
 - Il aura à son actif, la participation aux travaux topographique pour de deux (02) aménagements hydro-agricoles dans les 3 dernières années.
- 01 Dessinateur
 - Technicien A2 Dessinateur-Projeteur ;
 - Il aura au moins cinq (05) années d'expérience générale ;
 - Il aura à son actif, la participation comme dessinateur a deux (02) projets de construction dans les 3 dernières années.
- 02 Techniciens Surveillants en génie rural et 02 Techniciens Surveillants en Génie Civil
 - Techniciens A2 dans leurs domaines respectifs,
 - Chacun aura au moins dix (10) années d'expérience générale ;
 - Il aura à son actif, la participation comme conducteur ou contrôleur de travaux à trois (03) projets de construction dans les 5 dernières années.

5.8 Équipements mis à disposition par le prestataire

Le prestataire doit veiller à ce que les experts, les Ingénieurs et les techniciens disposent du matériel nécessaire et de ressources satisfaisantes, notamment en matière d'administration et de secrétariat, et aussi en matière financière pour pouvoir se consacrer pleinement à la prestation et mener à bien leur mission. Il doit également transférer les fonds nécessaires au financement des activités prévues au titre du contrat et s'assurer que le personnel est rémunéré régulièrement et à temps. Tout manquement à cet égard qui entraînerait des perturbations dans la conduite des activités pourra constituer un motif valable de résiliation du contrat du prestataire.

- Le prestataire doit mettre à la disposition de chaque mission, les moyens logistiques et autres équipements nécessaires pour assurer le bon déroulement des prestations. Il est demandé au prestataire de mettre à disposition de chaque **chef de mission un véhicule, une moto pour chaque technicien surveillant, ainsi que le matériel de topographie pour le technicien topographe-géomètre** (tachéomètre ou station totale) dont ce dernier maîtrisera son utilisation.

et autres équipements nécessaires conformément aux exigences de la mission.

5.9 Domaines d'expertise complémentaires

Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur conservera la faculté d'étendre le pool initial d'experts répondant aux profils du cahier spécial des charges à condition que le personnel proposé ait une note au moins égale au personnel initial de même profil à compléter et sous réserve d'acceptation de ce profil par le pouvoir adjudicateur. L'invitation à compléter le personnel sera envoyé à tous les participants à l'Accord cadre. Le personnel additionnel sera évalué en comparaison avec le personnel déjà accepté du même soumissionnaire et non d'un autre participant à l'Accord cadre.

Les conditions d'exécution et de paiement des prestations réalisées dans ce cadre resteront les mêmes que celles fournies dans l'offre initiale de l'adjudicataire.

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

| | | | |
|---|--|--|----------------------------------|
| I. DONNÉES PERSONNELLES | | | |
| NOM(S) DE FAMILLE ¹¹ | | | |
| PRÉNOM(S) | | | |
| DATE DE NAISSANCE | | | |
| JJ | | MM AAAA | |
| LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE) | | PAYS DE NAISSANCE | |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | | |
| CARTE D'IDENTITÉ | | PASSEPORT | PERMIS DE CONDUIRE ¹² |
| AUTRE ¹³ | | | |
| PAYS ÉMETTEUR | | | |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ | | | |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL ¹⁴ | | | |
| ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE | | | |
| CODE POSTAL | | BOITE POSTALE | VILLE |
| RÉGION ¹⁵ | | PAYS | |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ | | | |
| COURRIEL PRIVÉ | | | |
| II. DONNÉES COMMERCIALES | | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. | |

¹¹ Comme indiqué sur le document officiel.

¹² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

¹³ A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

¹⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

¹⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats. CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

| | |
|--|---|
| <p>Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?</p> <p style="text-align: center;">OUI NON</p> | <p>NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)</p> <p>NUMÉRO DE TVA</p> <p>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</p> <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</p> <p style="text-align: center;">VILLE PAYS</p> |
| <p>DATE</p> | <p>SIGNATURE</p> |

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

| | | | | |
|--|---------------------------------|--------------------------------|--------------------|--------------------|
| <p>NOM OFFICIEL¹⁶</p> | | | | |
| <p>NOM COMMERCIAL (si différent)</p> | | | | |
| <p>ABRÉVIATION</p> | | | | |
| <p>FORME JURIDIQUE</p> | | | | |
| <p>TYPE</p> | <p>A BUT LUCRATIF</p> | | | |
| <p>D'ORGANISATION</p> | <p>SANS BUT LUCRATIF</p> | <p>ONG¹⁷</p> | <p>OUI</p> | <p>NON</p> |
| <p>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁸</p> | | | | |
| <p>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)</p> | | | | |
| <p>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</p> | | <p>VILLE</p> | <p>PAYS</p> | |
| <p>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</p> | | | | |
| | | <p>JJ</p> | <p>MM</p> | <p>AAAA</p> |
| <p>NUMÉRO DE TVA</p> | | | | |
| <p>ADRESSE DU SIEGE SOCIAL</p> | | | | |
| <p>CODE POSTAL</p> | <p>BOITE POSTALE</p> | <p>VILLE</p> | | |
| <p>PAYS</p> | <p>TÉLÉPHONE</p> | | | |
| <p>COURRIEL</p> | | | | |
| <p>DATE</p> | <p>CACHET</p> | | | |

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

| | |
|---|--|
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | |
|---|--|

6.1.3 Entité de droit public¹⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

| | | | |
|--|----------------------|--------------|------------------|
| NOM OFFICIEL²⁰ | | | |
| ABRÉVIATION | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL²¹ | | | |
| NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE | | | |
| (le cas échéant) | | | |
| LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | VILLE | PAYS | |
| DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL | JJ | MM | AAAA |
| NUMÉRO DE TVA | | | |
| ADRESSE OFFICIELLE | | | |
| CODE POSTAL | BOITE POSTALE | VILLE | |
| PAYS | | | TÉLÉPHONE |
| COURRIEL | | | |
| DATE | CACHET | | |
| SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ | | | |

¹⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

²⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

²¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

6.1.4 Fiche signalétique financière

| |
|---|
| SIGNALETIQUE FINANCIER (à remplir exhaustivement) |
|---|

DONNEES DU TITULAIRE DU COMPTE

| | | | |
|--------------------------------|--|--------------------|--|
| TITULAIRE DU COMPTE (1) | | | |
| ADRESSE | | | |
| VILLE | | CODE POSTAL | |
| PAYS | | | |
| CONTACT | | | |
| TELEPHONE FIXE | | MOBILE | |
| E - MAIL | | | |

COORDONNEES BANCAIRES

| | | | |
|------------------------------|--|--------------------|--|
| INTITULE DU COMPTE | | | |
| NOM DE LA BANQUE | | | |
| ADRESSE (DE L'AGENCE) | | | |
| VILLE | | CODE POSTAL | |
| PAYS | | | |
| NUMERO DE COMPTE (2) | | | |
| IBAN | | | |
| CODE BIC/SWIFT | | | |

CACHET BANQUE + SIGNATURE DU
REPRESENTANT DE LA BANQUE

DATE + SIGNATURE DU
TITULAIRE DU
COMPTE

Remarques importantes :

(1) Le nom ou le titre sous lequel le compte a été ouvert et non le nom du mandataire.

(2) Joindre une copie d'un extrait de compte bancaire récent fourni par la banque.

6.1.5 Sous-traitants

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
| | | |
| | | |
| | | |

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC / BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers »**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / **BDI23008-10003**, aux prix unitaires du BPU et aux prix total indicatif, exprimés en euros et hors TVA : Euros (en lettres et en chiffres)

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 6.3 et 6.6, dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

Signature+ cachet du Mandataire du soumissionnaire à l'engager.

6. 2. 1 Bordereau des prix unitaires (BPU)

| Prix n° | Désignations | Unité | Prix Unitaire HT (Euro) |
|----------|--|------------|-------------------------|
| 1 | Expert en Génie Civil | | |
| 1.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | |
| 1.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | |
| 2 | Expert en environnement | | |
| 2.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | |
| 2.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | |
| 3 | Expert en Électromécanique | | |
| 3.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | |
| 3.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | |
| 4 | Topographe- Géomètre | | |
| 4.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | |
| 4.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | |
| 5 | Ingénieur Chef de mission de contrôle des travaux | | |
| 5.1 | Ingénieur en Génie Civil | Homme/Mois | |
| 5.2 | Ingénieur en Génie Rural | Homme/Mois | |
| 6 | Techniciens surveillants des travaux | | |
| 6.1 | Technicien Surveillants en Génie Civil | Homme/Mois | |
| 6.2 | Technicien Surveillants en Génie Rural | Homme/Mois | |
| 7 | Technicien Dessinateur | Homme/Mois | |

NB : Pour rappel, le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix unitaires tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services (voir point 3.4.4 du cahier spécial des charges).

6. 2. 2 Cadre de devis

| Prix n° | Désignations | Unité | Quantité | Unitaire HT (Euro) | Prix total HT (Euros) |
|----------|-----------------------------------|------------|----------|--------------------|-----------------------|
| 1 | Expert en Génie Civil | | | | |
| 1.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | 45 | | |
| 1.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | 100 | | |
| 2 | Expert en environnement | | | | |
| 2.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | 13 | | |
| 2.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | 6 | | |
| 3 | Expert en Électromécanique | | | | |
| 3.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | 50 | | |
| 3.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | 10 | | |

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

| | | | | | |
|----------|--|------------|----|--|--|
| 4 | Topographe- Géomètre | | | | |
| 4.1 | Travail Terrain | Homme/Jour | 85 | | |
| 4.2 | Travail Bureau | Homme/Jour | 30 | | |
| 5 | Ingénieur Chef de mission de contrôle des travaux | | | | |
| 5.1 | Ingénieur en Génie Civil | Homme/Mois | 9 | | |
| 5.2 | Ingénieur en Génie Rural | Homme/Mois | 3 | | |
| 6 | Techniciens surveillants des travaux | | | | |
| 6.1 | Technicien Surveillants en Génie Civil | Homme/Mois | 24 | | |
| 6.2 | Technicien Surveillants en Génie Rural | Homme/Mois | 17 | | |
| 7 | Technicien Dessinateur | Homme/Mois | 10 | | |
| | TOTAL GENERAL HTVA Euros | | | | |

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

a. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

- 5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
- 6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
- 7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
- 8. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

- 9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est

accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – capacité économique

| Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017 | |
|---|--|
| <p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours d'un des trois derniers exercices (2021, 2022 et 2023), un chiffre d'affaires total au moins égal à 50 000 EUROS. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p> | <p>Joindre obligatoirement les déclarations du chiffre d'affaires de 2021, 2022 et 2023 à l'entité compétente (à l'Office Burundais des recettes_OBR, pour les locaux ou équivalent)</p> |
| <p>Le Soumissionnaire peut aussi justifier son chiffre d'affaire en produisant une déclaration bancaire (attestation bancaire certifiée) attestant, soit, qu'il dispose de fonds propres équivalent au montant exigé du chiffre d'affaires, soit que la banque s'engage inconditionnellement et irrévocablement à mettre à sa disposition <u>une ligne de crédit</u>, selon le modèle en annexes.</p> | <p>Attestation bancaire certifiée ANNEXES II et III</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • (FACULTATIF) Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • (FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p> | <p>Les mêmes documents que le soumissionnaire</p> |
|--|---|

ANNEXES du 6.5

I. Déclaration du chiffre d'affaires

Date :

CSC N° :

Nom du soumissionnaire :

| Année | Montants du Chiffre d’Affaire | Monnaie |
|-------|-------------------------------|---------|
| 2021 | | |
| 2022 | | |
| 2023 | | |

Signature de l’Entreprise

Nom :

Signature :

II. Attestation de capacité financière (ligne de crédit)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d’émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d’émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, au cas où [nom du Soumissionnaire] serait déclarée attributaire du marché n° [Indiquer le numéro du marché] relatif à [Indiquer l’objet du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur], Nous, [Indiquer le nom de la banque d’émission], nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à lui apporter notre concours financier jusqu’à concurrence de [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[Signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

III. Attestation de capacité financière (fonds propres)

_____ [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d’émission]

Bénéficiaire : _____ [nom du Soumissionnaire]

Nous soussignés [nom et adresse de la banque et adresse de la banque d’émission] attestons par la présente que [nom et adresse du Soumissionnaire] est titulaire du compte n° [Indiquer le numéro du compte], sur nos livres et entretient des relations normales avec nous.

Aussi, Nous, [Indiquer le nom de la banque d’émission] attestons solennellement que dans le cadre du marché n° [Indiquer le numéro du marché] au profit de [Indiquer nom du pouvoir adjudicateur],

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d’un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

[nom du Soumissionnaire] dispose, en fonds propres, sur le compte ci-dessus dont il est titulaire sur nos livres d'un montant au moins égal à [Indiquer montant en lettres et en chiffres].

[signature de la personne dont le nom et le titre figurent ci-dessous et cachet]

Nom : [nom complet de la personne signataire]

Titre [capacité juridique de la personne signataire]

6.6 Dossier de sélection – aptitude technique

| Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017 | |
|---|--|
| <p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Pour le personnel aligné, Chaque intervenant répondra aux qualifications minimales précisées par les termes de référence (Voir profile des experts)</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l’expérience.</p> | <p>Joindre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV actualisé daté et signé par la personne alignée ; - Diplômes ; -Attestation de services rendus. |
| <p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des Cinq dernières années : 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 :</p> <p>Avoir déjà réalisé au moins deux (2) références de marchés similaires d’une valeur moyenne au moins égale 50 000 euros exécutés au cours des cinq dernières années à compter de la date limite de soumission de son offre.</p> <p><i>La référence à un marché similaire s’entend pour toute prestation en lien avec les études et contrôle et surveillance des travaux pour des projets d’aménagement hydroagricoles, des pistes rurales et/ou des constructions rurales.</i></p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p> | <p>Joindre le contrat ou bon de commande accompagné par l’attestation de bonne fin d’exécution.</p> <p>NB : Les documents remis doivent mentionner le montant du marché remis comme référence du soumissionnaire, et attester leur bonne exécution.</p> |
| <p>L’indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l’intention de sous-traiter.</p> | <p>Les mêmes documents que le soumissionnaire</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises</u>. • <i>(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</i> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p> | <p>Les mêmes documents que le soumissionnaires</p> |
|---|--|

6.6.1 Liste du personnel affecté

Date :

CSC N° :

Nom du soumissionnaire :

| N° | Exigence du CSC | Nom et prénom | Contact téléphonique |
|----|-----------------|---------------|----------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |
| 4 | | | |

Signature de l'Entreprise

Nom :

Signature :

NB : Joindre obligatoirement :

- 1) Les Copies des diplômes certifiées conformes à l'original ;
- 2) CV actualisés et signés par le personnel aligné (**confer canevas du CV en annexe**) ;

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

3) Les attestations de services rendus pour démontrer l'expérience spécifique du personnel aligné ;

4) Attestation de disponibilité du personnel aligné et signé par ce dernier.

6.6.2 CV du personnel

1. Identité :

| Nom et Prénom | Contact | Photo passeport à jour |
|---------------|----------|------------------------|
| | Tél 1: | |
| | Tel 2 : | |
| | E-mail : | |
| | | |

2. Qualification et compétences :

| | |
|---|--|
| Qualification | |
| Diplôme | |
| Expériences professionnelle générale (en année) | |

3. Expériences professionnelles générales :

| N° | Mois et Année d'achèvement | Intitulé de l'expérience | Rôle joué dans cette expérience | Employeur |
|----|----------------------------|--------------------------|---------------------------------|-----------|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

4. Modèle de lettre d'engagement et de disponibilité personnel spécialisé proposé

Je, soussigné (Nom, prénom, matricule éventuellement) né le (date et lieu de naissance), certifie, en mon nom propre, être disponible pour l'exécution de toutes les tâches et pendant toute la durée du contrat liée à la fonction de comme repris dans la soumission présentée par (dénomination exacte) dans le cadre de l'appel d'offres relatif à -----

De plus, je certifie que, dans le cadre de la présente offre, je propose mes services exclusivement pour le compte de

Fait à ----- le -----

Signature du déclarant

Nom et prénom manuscrits

5. Expériences professionnelles spécifiques :
(Mettre seulement les trois pertinentes des 5 années : 2019 à 2023)

| N° | Mois et Année d'achèvement | Intitulé de l'expérience (formation) | Rôle joué dans cette expérience | Employeur |
|----|----------------------------|--------------------------------------|---------------------------------|-----------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |

Nom et prénom du personnel :

Signature du personnel :

Date :

6.6.3 Date :

CSC N° :

Nom du soumissionnaire :

| N° | Objet du marché | Montant du marché | Mois et Année d'achèvement |
|----|-----------------|-------------------|----------------------------|
| 1 | | | |
| 2 | | | |
| 3 | | | |

Signature de l'Entreprise

Nom :

Signature :

6.7 Documents à remettre – liste exhaustive

1. Pour la sélection qualitative :

➤ Preuve de capacité économique et financière du soumissionnaire

✓ Déclarations du chiffre d'affaires aux entités compétentes **OU**

Preuve de capacité ou solvabilité financière (ANNEXES II ou III)

➤ Preuve de capacité Technique pour le personnel aligné

✓ Un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché, leurs qualifications professionnelles et l'expérience.

✓ Diplômes dont ce personnel est titulaire

✓ CV actualisé, daté et signé par le personnel aligné.

✓ Les attestations de bonne exécution ou bonne fin des prestations

✓ Attestation de disponibilité

➤ Preuve de capacité Technique pour le soumissionnaire lui même

✓ Les attestations de bonne exécution ou bonne fin des prestations démontrant que le soumissionnaire répond aux exigences du cahier spécial des charges.

2. Pour la régularité

✓ Identification du soumissionnaire

✓ Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

✓ Déclaration intégrité soumissionnaires

3. Pour analyse des critères d'attribution :

✓ Formulaire d'Offre-Prix

✓ Cadre de devis

✓ Bordereau des prix unitaires

✓ Liste d'Experts alignés avec leur Diplôme + CV+ Attestations de service rendus ;

Le soumissionnaire est invité à suivre cet ordre pour la composition de son offre.

6.8 Annexes

6.9.1 << Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

CONVENTION relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

ENTRE :

Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

ET :

L'adjudicataire : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

Article 1 : Définitions

1.1. Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Article 2 : Objet de la Convention

- 2.1. Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.
- 2.2. L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.
- 2.3. Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.
- 2.4. Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :
 - a) Les activités de traitements de données à caractère personnel ;
 - b) Les catégories de données à caractère personnel traitées ;
 - c) Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;
 - d) Les finalités du traitement.
- 2.5. Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.
- 2.6. Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.
- 2.7. En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur

- 3.1. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.
- 3.2. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- 3.3. Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.
- 3.4. L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Réglementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur

- 4.1. **Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.
- 4.2. **Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;

- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

- 4.3. **Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

Article 5 : Obligations de l'adjudicataire

- 5.1. L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.
- 5.2. L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.
- 5.3. L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.
- 5.4. L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.
- 5.5. L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.
- 5.6. L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).
- 5.7. L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.

- 5.8. Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur

- 6.1. Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.
- 6.2. Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : dpo@enabel.be

- 6.3. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.
- 6.4. Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.
- 6.5. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.
- 6.6. Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec L'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents

- 7.1. Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD²².
- 7.2. L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour

²² A adapter selon le CSC

CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

- 7.3. L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.
- 7.4. Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

- 7.5. Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.
- 7.6. L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

Article 8 : Droits des personnes concernées

- 8.1. Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.
- 8.2. En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :
 - L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;
 - L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;
 - L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité

d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.

- 8.3. L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

Article 9 : Mesures de sécurité

- 9.1. Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.
- 9.2. L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.
- 9.3. Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.
- 9.4. Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.
- 9.5. L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).
- 9.6. Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;
- 9.7. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

Article 10 : Audit

- 10.1. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.
- 10.2. Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.

- 10.3. Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.
- 10.4. Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.
- 10.5. S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.
- 10.6. Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

Article 11 : Transfert à des tiers

- 11.1. La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.
- 11.2. Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE

- 12.1. L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.
- 12.2. L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales

- 13.1. L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire

ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

Article 15 : Confidentialité

15.1. L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.

15.2. L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

Article 16 : Responsabilité

16.1. Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

16.2. L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

16.3. L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

16.4. S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

Article 17 : Fin du contrat

17.1. La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.

17.2. En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.

17.3. En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

Article 18 : Médiation et compétence

18.1. L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :

- De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante
- De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur

18.2. Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

19.1. Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire²³

²³ A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

CSC BD123008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

1. Activités de traitement effectuées par le sous-traitant

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

2. Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (*indiquer ce qui est applicable).

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

3. Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
 - Données raciales ou ethniques
 - Données sur la vie sexuelle
 - Opinions politiques
 - Appartenance à un syndicat
 - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
 - Santé physique
 - Santé psychologique
 - Situations et comportements à risque
 - Données génétiques
 - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
 - Soupçons et actes d'accusation
 - Condamnations et peines
 - Mesures judiciaires
 - Sanctions administratives
 - Données ADN

4. Les catégories de personnes concernées (*indiquer ce qui est applicable)

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

5. L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)

<Décrivez>

6. Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :

<Décrivez>

7. Lieu du traitement :

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

8. Engagement des sous-traitants subséquents suivants :

<Décrivez>

9. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement

| | |
|-----------------------|--|
| Nom : | |
| Titre : | |
| Numéro de téléphone : | |
| E-mail : | |
| | |
| Nom : ²⁴ | |
| Titre : | |
| Numéro de téléphone : | |
| E-mail : | |

10. Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :

| | |
|-----------------------|--|
| Nom : | |
| Titre : | |
| Numéro de téléphone : | |
| E-mail : | |
| | |
| Nom : | |
| Titre : | |
| Numéro de téléphone : | |
| E-mail : | |

Annexe 2 : Sécurité du traitement²⁵

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.²⁶

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont

²⁴ Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

²⁵ A remplir par l'adjudicataire

²⁶ Considérant 81 du RGPD

CSC BDI23008-10003_ Marché de Services pour la mise en place d'un « Accord-cadre relatif à la mobilisation des techniciens et des ingénieurs pour études, contrôle et surveillance des travaux divers ».

le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]